

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2024

---

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC323

présenté par  
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux et M. Lucas-Lundy  
à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 5**

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent

faire »

le

mot :

« font ».

II. – En conséquence, au début de la troisième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Les commissions peuvent formuler un avis »

les

mots :

« Le Parlement vote ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis du Parlement sur les conventions stratégiques pluriannuelles du service public de l'audiovisuel ne saurait être facultatif. L'audiovisuel public joue un rôle démocratique central dans le débat public alors que le Parlement en a voté le budget 2024 sans que n'aient été présentés les contrats d'objectifs et de moyens afférents.

La validation parlementaire des orientations stratégiques de l'audiovisuel public renforcerait la transparence de son fonctionnement et son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Cet amendement vise à permettre au Parlement de débattre et de voter les conventions stratégiques pluriannuelles de l'audiovisuel public.